



CADRE DE REFERENCE
DES SERVICES INTRANET / INTERNET
D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET D'ECOLES (S2i2e)

COMPLEMENTS SUR LE 1^{ER} DEGRÉ

Ce document est un complément au « cadre de référence des S2i2e - V1 » publié en 2008.
Il ne peut être compris séparément.

SOMMAIRE

1. Spécificités du 1^{er} degré à prendre en compte	4
1.1 Contraintes et atouts	4
1.2 Préconisations.....	4
2. Exemples d'organisations types	5
2.1 Architecture fortement centralisée	6
2.2 Architecture répartie	7
2.3 Remarques concernant la messagerie élèves.....	8
3. Les acteurs sur le premier degré	8
3.1 Organisation du premier degré de l'éducation nationale.....	8
3.2 Rôles et responsabilités des différents acteurs des S2i2e.....	11

1

SPÉCIFICITÉS DU 1^{ER} DEGRÉ À PRENDRE EN COMPTE

Le déploiement et l'exploitation des S2i2e dans les écoles supposent que l'on tienne compte de ses spécificités parmi lesquelles un certain nombre de contraintes et d'atouts.

Les spécificités essentielles :

- ➔ un faible niveau moyen actuel d'équipement et une forte hétérogénéité de situations,
- ➔ un nombre important et une dispersion géographique des écoles,
- ➔ la multiplicité des acteurs,
- ➔ des élèves très jeunes,
- ➔ des données confidentielles essentiellement sur le poste du directeur d'école.

1.1 Contraintes et atouts

Au titre des contraintes on peut retenir :

- ➔ Le faible niveau moyen d'équipement actuel et la forte hétérogénéité de situations.
- ➔ Le nombre d'écoles et leur répartition géographique, parfois dans des lieux très urbanisés, parfois dans des lieux très ruraux, apportent une complexité en termes de volumétrie et d'hétérogénéité des situations.
- ➔ L'organisation des responsabilités entre le ministère, le rectorat, l'inspection académique, la circonscription, la commune, le directeur d'école et les enseignants multiplie les acteurs, ne facilite pas la prise de décision et ne favorise pas la fédération départementale et académique.
- ➔ La population très jeune des élèves du primaire impose des conditions particulières de sécurité vis-à-vis de l'utilisation de l'outil informatique et en particulier de l'internet.
- ➔ Les services proposés à l'élève doivent être en adéquation avec l'acquisition des savoir-faire (acquisition de la lecture, par exemple).

Il existe cependant des atouts, dans le premier degré, principalement :

- ➔ Les rôles administratifs et pédagogiques ne sont pas dissociés. Le directeur d'école est instituteur ou professeur d'école. L'IEN de circonscription a une responsabilité administrative et pédagogique et peut de ce fait faciliter la cohérence des choix et l'interopérabilité des solutions.
- ➔ La mise en place de « base élèves » et la généralisation du B2i accélèrent le processus d'appropriation de l'outil informatique dans les écoles.

1.2 Préconisations

Les préconisations sur l'infrastructure nécessaire aux S2i2e dans les écoles tiennent compte des points suivants :

- Il n'y a généralement qu'une seule zone qui regroupe les utilisations administratives et pédagogiques.
- L'essentiel des données confidentielles est géré par le directeur d'école et son poste de travail doit disposer d'un niveau de sécurité adapté.
- Le nombre et la dispersion géographique des écoles ne permettent pas de disposer de compétences techniques présentes localement. L'utilisation de postes banalisés, de services mutualisés ou administrés à distance doit être privilégiée.

L'essentiel des préconisations :

- Dès qu'il y a plusieurs ordinateurs, il est indispensable qu'ils soient reliés sur un réseau local.
- Privilégier l'utilisation de postes banalisés, de services mutualisés ou administrés à distance.
- Sécuriser de manière adaptée les postes de travail élève et le poste de travail du directeur d'école.

2

EXEMPLES D'ORGANISATIONS TYPES

Les schémas qui suivent présentent de façon très synthétique deux exemples d'infrastructures S2i2e préconisées pour les écoles, l'un basé sur une configuration a minima, sans serveur dans l'école, l'autre basé sur la disponibilité dans l'école d'un serveur S2i2e.

2.1 Architecture fortement centralisée

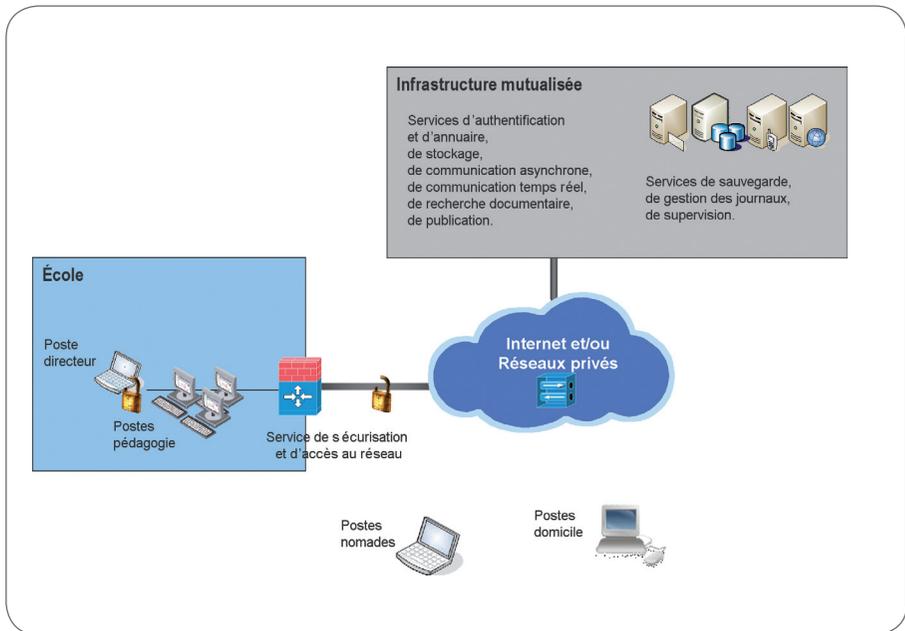


Figure 1 : architecture simplifiée du système d'information des écoles (configuration à minima)

Avantages	Inconvénients et contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nécessite peu de compétences techniques de proximité ➔ Optimise les infrastructures matérielles et les coûts énergétiques afférents 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Une panne réseau externe aura un fort impact sur les activités ➔ Une panne au sein des infrastructures mutualisées aura un impact sur une population importante d'utilisateurs ➔ Requiert des débits réseau suffisants entre l'école et les infrastructures mutualisées ➔ Requiert une haute disponibilité des liens réseau externes et des infrastructures mutualisées

2.2 Architecture répartie

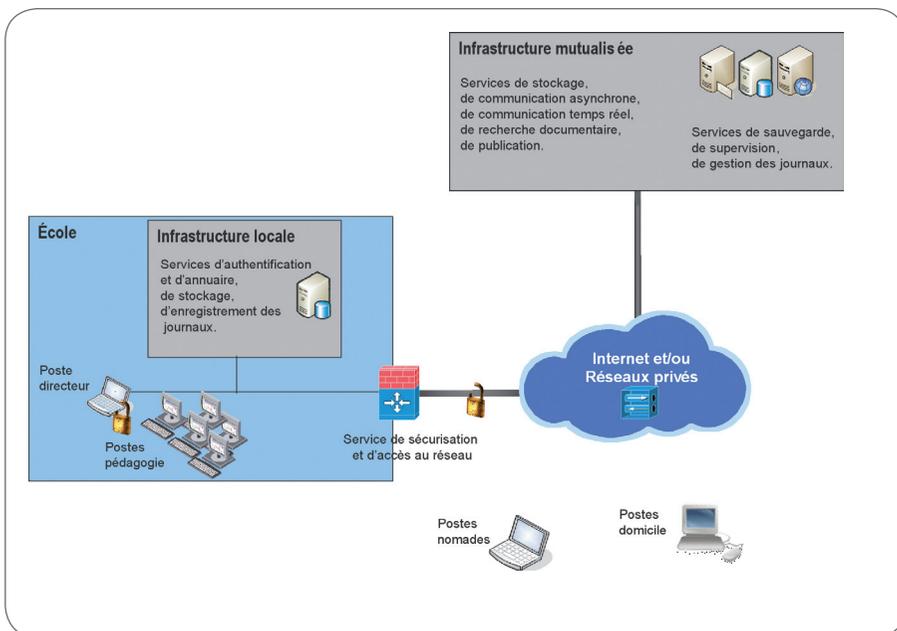


Figure 2 : architecture simplifiée du système d'information des écoles (configuration « noyau »)

Avantages	Inconvénients et contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une panne réseau externe ou sur les infrastructures mutualisées aura un impact moindre sur les activités, certaines pouvant se poursuivre en interne ➤ On peut adapter la répartition des services aux débits réseau disponibles localement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les coûts matériels et énergétiques sont plus élevés. ➤ Nécessite davantage de compétences techniques de proximité ➤ Une panne au sein des infrastructures mutualisées aura un impact sur une population importante d'utilisateurs ➤ Requiert des débits réseau suffisants entre l'école et les infrastructures mutualisées ➤ Requiert une haute disponibilité des liens réseau externes et des infrastructures mutualisées

2.3 Remarques concernant la messagerie élèves

La messagerie élève doit faire l'objet d'un complément qui sera annexé au cadre de référence des S2i2e. Il convient néanmoins d'apporter ici quelques éléments d'ordre très général, destinés à rassurer les acteurs du premier degré.

Les technologies actuelles permettent d'envisager une messagerie élève dans des conditions de sécurité optimales et adaptées aux usages. En effet, il est techniquement possible d'organiser des groupes fermés d'utilisateurs, de telle sorte que les élèves ne puissent envoyer (réciproquement recevoir) des courriers électroniques qu'à destination (réciproquement qu'en provenance) d'utilisateurs identifiés et «agrés» par le personnel encadrant.

Il est également possible, si nécessaire, de limiter l'accès au service de messagerie élève à l'intérieur des écoles.

Les choix d'organisation et le cahier des charges fonctionnel ont des répercussions en termes d'infrastructures et de configuration technique. Ils sont à l'initiative locale en coordination avec les équipes académiques et départementales.

3

LES ACTEURS SUR LE PREMIER DEGRÉ

3.1 Organisation du premier degré de l'éducation nationale

■ 3.1.1 L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN)

• 3.1.1.1 Son positionnement

Représentant le ministre de l'éducation nationale à l'échelon départemental, il met en œuvre la politique éducative définie par le gouvernement (Voir Code de l'éducation articles R222-24, R222-26 et suivants).

Il exerce l'autorité hiérarchique sur tous les personnels (enseignants, administratifs et de direction), tant du premier degré (écoles) que du second degré (collèges, lycées), exerçant dans son département.

Doté d'une délégation générale pour le premier degré, l'inspecteur d'académie agit, pour ce qui touche le second degré, sous l'autorité du recteur en fonction des délégations partielles qui lui sont confiées.

• 3.1.1.2 Ses missions

L'inspecteur d'académie a, par délégation du recteur de l'académie, une compétence générale pour l'organisation du premier degré, tant public que privé, tant commun que spécialisé sur son département. Cette organisation concerne la gestion des élèves, des professeurs des écoles et des inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du 1^{er} degré, ainsi que la pédagogie et la répartition des moyens humains et financiers.

■ 3.1.2 L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), chargé de circonscription du 1er degré

• 3.1.2.1 Son positionnement

Les statuts et missions sont définis par le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 (modifié par le décret n°99-20 du 13 juillet 1999) et par la note de service n°2005-089 du 17 juin 2005.

L'IEN du 1^{er} degré exerce ses fonctions dans le cadre d'une circonscription dont il a la responsabilité, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN).

Il est le représentant de l'inspecteur d'académie auprès de tous les partenaires locaux du système éducatif du premier degré (au rang desquels les élus mais aussi les parents d'élèves, les représentants associatifs, etc.) pour les négociations et régulations nécessaires au bon fonctionnement du service.

• 3.1.2.2 Ses missions

- mission d'évaluation,
- mission d'animation et d'impulsion,
- mission de formation,
- mission d'expertise.

Des missions plus spécifiques peuvent être confiées aux IEN, telle que celle de chargé de mission TICE auprès de l'IA-DSDEN.

■ 3.1.3 Le chargé de mission TICE

Dans la plupart des départements, le chargé de mission TICE est un IEN du 1^{er} degré, chargé de circonscription.

Dans les limites de la lettre de mission rédigée par l'IA-DSDEN, il assure la mise en œuvre, dans le cadre départemental, des orientations nationales et académiques, portées et coordonnées par le conseiller TICE auprès du recteur (CTICE) avec lequel il collabore étroitement.

Il propose à l'IA-DSDEN une action cohérente et adaptée qui repose sur la géographie du département, les relations partenariales avec les collectivités territoriales (communes et conseil général).

Il aide au développement de l'équipement des écoles et des usages pédagogiques des TICE dans la perspective de l'obtention du B2i école par le plus grand nombre d'élèves (la totalité à partir de 2010). Il anime le réseau des enseignants-ressources des circonscriptions, propose des actions de formation en liaison avec les usages des TICE et propose à l'IA-DSDEN des indicateurs de pilotage liés au TICE.

Dans certaines académies, le recteur a nommé l'un des IEN chargé de circonscription du 1^{er} degré, comme coordonnateur académique 1er degré. Il fédère l'action des IEN chargés de mission TICE sur les différents départements de l'académie.

■ 3.1.4 Les enseignants-ressources TICE

Différents acronymes sont en usage : ATICE (animateur TICE), MAI (Maître Animateur Informatique), etc.

La mission d'enseignant-ressource TICE s'effectue sous la responsabilité de l'IEN de circonscription du 1er degré et s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de développement des TICE coordonnée par l'IEN chargé de mission TICE.

Il fait partie de l'équipe de circonscription, accompagne les projets des écoles et aide à l'organisation et à l'encadrement d'actions de formation et d'animation. Il participe aussi aux actions spécifiques départementales.

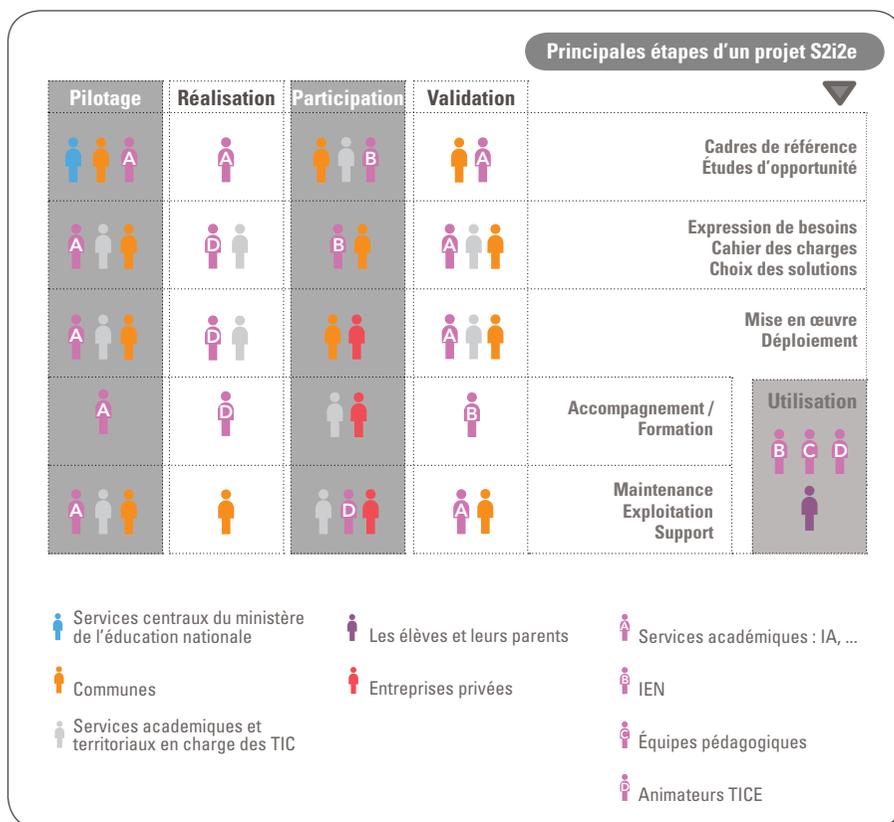
■ 3.1.5 CPD TICE

Dans certains départements, il existe des postes départementaux dédiés à la mission de conseiller pédagogique départemental associé à la mission TICE. Ce dernier est chargé de la coordination des actions et de tout aspect opérationnel de la politique départementale. Il travaille en étroite collaboration avec l'IEN-TICE.

Il organise et coordonne les projets innovants ou « pilotes » utilisant de nouveaux outils ou dispositifs pédagogiques et il conduit, avec l'IEN-TICE, les actions de formation afférentes. Il fait l'évaluation et synthétise les conclusions de ces projets pour une modélisation en vue d'une généralisation.

3.2 Rôles et responsabilités des différents acteurs des S2i2e

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique la répartition des responsabilités entre les acteurs du 1^{er} degré.



Remarques :

Le schéma ci-dessus insiste sur le rôle particulier des animateurs TICE du 1^{er} degré.

- Ces animateurs ont principalement un rôle d'animation et d'accompagnement pédagogique.
- Ils ne doivent pas avoir la charge de la maintenance des équipements dans les écoles.
- Ils peuvent avoir un rôle de conseil auprès des municipalités pour impulser les projets TICE en coordination avec le chargé de mission TICE et l'IEN du 1^{er} degré chargé de circonscription.
- Ils peuvent avoir un rôle important de soutien à l'organisation des déploiements et à l'assistance aux utilisateurs.

Thématique

Services numériques

Titre du document

Cadre de référence des S2i2e - Compléments sur le 1^{er} degré

Contacts

s2i2e@education.gouv.fr

Editeur

SG / STSI / SDTICE - SDITE

Date de parution

Décembre 2008

Conception graphique

Hélène Skawinski / www.idelene.com

Textes et schémas

SILICOMP-AQL /MEN

Impression

MEN - 1000 exemplaires

